

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2015

Présents : MM. BERNOS, MORA, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOPE, LABORDE, LAPRUN, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, Mme MICHAUT, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY.

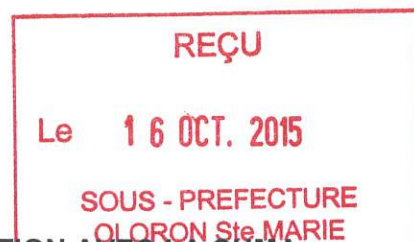
<u>Pouvoirs</u> :	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Cédric LAPRUN
	Laurent KELLER	à	Marc OXIBAR
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Pierre SERENA	à	Maylis DEL PIANTA
	Michel ADAM	à	Henriette BONNET
	Marylise GASTON	à	Anne VOELTZEL
	Jean Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Aurélié GIRAUDON	à	Robert BRAEILLE

Suppléants : Danielle PARIS suppléante de Michel BARRERE-MAZOUAT
Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Joseph LEES, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

RAPPORT N° 151008-28-SET-

ENTRETIEN DES ESPACES : MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA CUMA



M. AURISSET rappelle que par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire décidait de faire réaliser par la CUMA les travaux d'entretien de l'aérodrome Oloron-Herrère conformément aux dispositions de l'article de la loi 2014 sur l'économie sociale et solidaire qui prévoit qu'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) peut réaliser « sans qu'elle ait besoin de le prévoir dans ses statuts des travaux agricoles ou d'aménagement rural pour le compte des communautés de communes comprenant au moins $\frac{3}{4}$ de communes de moins de 3 500 habitants et ce, à condition qu'un des adhérents soit domicilié sur le territoire en question ».

Cependant, les responsables de l'Aéro-club, gestionnaires de l'aérodrome, ont finalement procédé à la réparation de leur matériel et ont décidé de poursuivre, par leurs propres moyens, l'entretien du site.

Aussi, il est proposé qu'une convention soit signée avec la CUMA pour l'entretien des abords de l'aérodrome, et le cas échéant, après mise en concurrence, pour les zones d'activités et tous

travaux qui justifieraient son intervention, dans les conditions initialement envisagées : tarif horaire de 22 €, dont 60% de main d'œuvre et 40% de fuel.

Les crédits sont prévus sur les budgets correspondants en section Fonctionnement.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à confier à la CUMA l'entretien des abords de l'aérodrome Oloron-Herrère, les zones d'activités, et tous travaux qui justifieraient son intervention,
- **APPROUVE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 8 octobre 2015

Suivent les signatures

Affiché le 19.10.2015



Le Président

Daniel LACRAMPE

